

CodeConduiteCréationForums

Ce code de conduite est la charte que respectent les responsables de la création des forums. Il doit être compris dans le cadre des objectifs généraux de l'initiative dossier 2007 définis dans l'appel constitutif et la charte d'engagement mutuel.

Les responsables de la création des forums prennent leur décision de mettre en place un forum en réaction à une demande sur la base des critères suivants :

- Ils vérifient que la demande a bien les éléments nécessaires et en particulier la désignation de 2 personnes (consentantes) responsables au moins pour la modération (a posteriori) et l'animation du futur forum, désignées par leurs noms d'utilisateur.
- Il vérifient que l'objet défini pour le forum s'inscrit raisonnablement dans les objectifs de l'initiative et ne contredit pas sa charte.
- Ils essaient d'assurer que l'organisation générale des forums soit bien lisible pour les usagers et corresponde dans la mesure du possible mise en place aux orientations définies par [l'atelier contenu du 15 janvier](#).
- Ils vérifient que l'objet proposé pour forum ne va pas créer trop de confusion avec un forum déjà existant. Si cela paraît être le cas, ils peuvent suggérer une modification à l'énoncé de cet objectif, ou une prise de contact avec les responsables d'un forum existant. Cependant ils font attention à ne pas décourager l'initiative proposée.

Si ces critères conduisent à approuver la création du forum, ils s'efforcent de l'effectuer dans les meilleurs délais et d'en prévenir les demandeurs. Si les critères conduisent à rejeter la demande ou lui mettre une condition, ils envoient un message motivé pour l'indiquer aux demandeurs.

Les mécanismes de recours sont en cours de définition. Essayez de ne pas créer de problème avant qu'ils n'existent ;-).

From ggarcia Thu Jan 20 16:19:36 +0100 2005 From: ggarcia Date: Thu, 20 Jan 2005 16:19:36 +0100
Subject: *Mécanismes de recours* Message-ID: <+0100@www.dossier2007.net>

Commentaire reproduit depuis le code de conduite concernant les responsables des espaces de coopération. Ils deviennent nécessaires lorsqu'un désaccord sur la création d'un espace de coopération apparaît entre les demandeurs et les responsables de la création de ces espaces ET que toutes les possibilités de dialogue entre ces deux parties pour réduire ce désaccord ont été épuisées.

Pour lever ce blocage, on peut imaginer deux types de mécanismes, qui d'ailleurs ne s'excluent pas et peuvent intervenir en cascade :

- **porter le débat sur la "place publique"**, notamment s'il y a des enjeux de fond. Les contributions de tiers peuvent apporter de nouveaux éclairages et ouvrir la voie à un compromis. Cela pourrait se faire dans le cadre d'un forum dédié. Il faut cependant poser une limite dans le temps et clore le débat par une décision... c'est là que ça devient délicat ! Nous avons très peu réfléchi jusqu'à présent sur nos méthodes de délibération et de décision, il va pourtant falloir le faire assez vite !
- **confier l'arbitrage final à un médiateur** dont la décision devra être motivée mais ne pourra être contestée. Le médiateur ne devra exercer par ailleurs aucune responsabilité d'animation ou de modération. Ce devrait être une fonction à durée déterminée (sur la base du volontariat bien sûr) cadrée par un code spécifique.